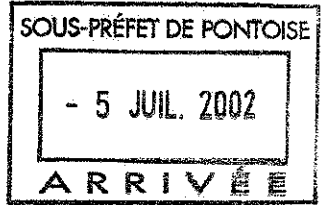




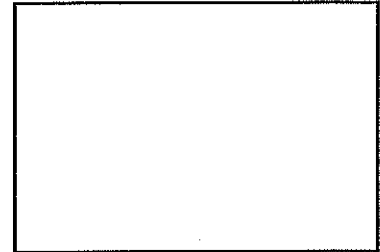
65, AVENUE GASTON VERMEIRE
95340 PERSAN
TÉL : 01.39.37.48.80
FAX : 01.39.37.48.81

ARRETE MUNICIPAL



ACTE EXECUTOIRE le 10/07/02
en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée
AFFICHÉ LE 10/07/02

Nos réf. : 2002/51/PM/DD
RECEPTION PREFECTORALE



Objet : Arrêté Permanent Réglementant la circulation afin de procéder au nettoyage et l'entretien du souterrain P.S.G.R Avenue Gaston VERMEIRE le premier jeudi de chaque mois.

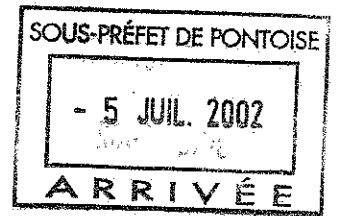
NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

- VU Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211/1 et L 2212/5, L. 2213/1, L. 2213/2 ET 2214/3,
- VU Le Code de la Route, notamment les Articles R. 412-19, R. 411-8, R. 311-1, R 325-12
- VU Les dispositions du Code de la Voirie Routière, notamment l'article R116-2
- VU La loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 05 Mars 1982,
- VU L'instruction Interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974, par la Circulaire n°68-103 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974,

ATTENDU : Qu'il convient de permettre aux Services Techniques de la ville de procéder au nettoyage du souterrain P.S.G.R Avenue Gaston VERMEIRE le premier jeudi de chaque mois de 08H30 à 12h00 et ce de façon permanente.

ARRETONS



ARTICLE 1 :

Le nettoyage et l'entretien du souterrain P.S.G.R. avenue Gaston Vermeire, par les services techniques de la ville de Persan, se fera le premier Jeudi de chaque mois et ce de façon permanente, à compter du Jeudi 1^{er} Août 2002,

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules dans le sens PERSAN en direction de BEAUMONT sera déviée par la rue HADANCOURT.

ARTICLE 3 :

La circulation dans le sens BEAUMONT en direction de PERSAN se fera par demi - chaussée à hauteur du chantier.

ARTICLE 4 :

La vitesse de circulation sera limitée à 30 Km/Heure.

ARTICLE 5 :

La déviation et la signalisation seront mises en place et entretenues par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Sous Préfet de PONTOISE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Corps de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de PERSAN, Monsieur le Chef du Centre de Secours de PERSAN, Monsieur le Chef des Services Techniques de PERSAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PERSAN, le 03 Juillet 2002

pour Arnaud BAZIN
Maire de Persan.

Vice-Président du Conseil Général



Philippe COUSIN
Premier Adjoint au Maire